

# Garantie limitée du produit d'éclairage Arenco D.E.L.

La garantie limitée est offerte à l'acheteur d'origine par la compagnie Arenco inc., nommée le «Vendeur» et ne porte que sur les produits Arenco D.E.L. identifiés sur la facture d'achat d'origine (le Produit). Le vendeur Arenco inc. doit être identifié comme tel sur la facture.

Pourvu qu'il soit revendu neuf et dans son emballage d'origine, cette garantie limitée peut être transférée à un acheteur subséquent du Produit. Le Vendeur garantit que le Produit, lorsque neuf et livré dans son emballage original, sera libre de défauts de matériaux et de fabrication. La garantie pour les produits de **lampes utilitaires (série W)** sera pour une période d'une (1) ANNÉE à compter de la date d'achat original. La garantie pour les produits **Aren-Lite (série A)**, pour les produits **commerciaux (série C)**, pour les produits **chalet et RV (série R)** et pour les produits **d'urgence (série U)** sera pour une période de TROIS (3) ANNÉES à compter de la date d'achat original. Le Vendeur évaluera la performance du Produit et déterminera à sa seule discrétion si le produit est défectueux.

Si le Vendeur détermine que le produit est défectueux, le Vendeur choisira, à sa seule discrétion, de rembourser le prix d'achat du produit, réparé ou remplacé le Produit.

Cette garantie Limitée ne s'applique pas à la perte ou au dommage au Produit, lorsque causé par négligence; abus; mauvaise utilisation; mauvaise manipulation; mauvaise installation; entreposage ou entretien incorrect; dommage résultant d'un feu; acte de Dieu; catastrophe naturelle; vandalisme; troubles civils; surtension de courant; mauvaise alimentation électrique; fluctuations de courant électrique; installations en environnement corrosif; vibrations induites; oscillations harmoniques ou résonnance associée aux mouvements de courants d'air autour du Produit; altérations; accident; non-respect des instructions d'installation; d'opération; d'entretien ou environnementales prescrites par le Vendeur ou les codes d'électricité ou du bâtiment applicable; ou entretien incorrect. Cette garantie limitée exclut les frais de service et frais de main d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement du produit.

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE SI LE PRODUIT N'EST PAS UTILISÉ POUR LES FINS POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ CONÇU.

Le Vendeur se réserve le droit d'utiliser des pièces ou des produits neufs, reconditionnés, remis à neuf ou réparés dans le processus de réparation ou de remplacement.

De telles pièces et produits seront comparables en fonctionnalité et en performance à une-pièce ou Produit original, tel que déterminé par le Vendeur à sa seule discrétion, et garanti pour la durée restante de la période de garantie originale.

Pour effectuer une réclamation sous garantie, on doit en aviser le Vendeur par écrit dans un délai de soixante (60) jours suivant la découverte du défaut, fournir la facture originale comme preuve d'achat et satisfaire les autres critères de garantie du Vendeur. Sur réception de l'avis de réclamation, le Vendeur peut exiger le prompt retour du Produit, port payé, au Vendeur ou à son fournisseur de service autorisé service provider, La réclamation sous garantie devra être adressée à : Arenco inc., 12455 April, Montréal, Québec, H1B 5L8.

Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux lumières, lampes et ampoules ARENCO D.E.L.

LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE SONT EXCLUSIVES ET SONT DONNÉES ET ACCEPTÉES EN LIEU DE TOUT AUTRE GARANTI, QU'ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT SANS LIMITATION TOUTE GARANTIE CONTRE TOUTE INFRACTION ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE SA VALEUR MARCHANDE OU D'APTITUDE A RÉPONDRE A UNE ATTENTE D'UN PARTICULIER.

LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR FRAIS ACCESSOIRES, COMPENSATOIRES, DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU AUTRES. L'ENSEMBLE DES RESPONSABILITÉS DU VENDEUR EN VERTU D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX SERA LIMITÉ EN TOUTE CIRCONSTANCE AU MONTANT PAYÉ AU VENDEUR POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX.

Cette garantie est valide pour les achats de Produit effectués le ou après le 25 mai 2015.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier la garantie de temps à autre. Toute modification de cette garantie sera effective pour toutes les commandes faites auprès du Vendeur à compter de la date effective de cette garantie révisée.

[info@arenco.ca](mailto:info@arenco.ca)